

MAIRIE DE MIRABEAU
Allée de Jovenine
04510 MIRABEAU

ARRETE DU MAIRE

OBJET./. Arrêté de réglementation du stationnement "Fête de la Saint Jean"

Le Maire de la commune de MIRABEAU

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête de la Saint Jean du 24 juin 2023 de réglementer le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 - Le stationnement est interdit sur la place du Pré de Foire et devant le terrain de boules.

Article 2 - A compter de 12 heures, le vendredi 23 juin 2023 le stationnement sera interdit sur la place du Pré de Foire et devant le terrain de boules jusqu'au lundi 26 juin 12 heures.

Article 3 - La brigade de gendarmerie de Digne-les-Bains est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mirabeau, le 22 juin 2023

Le Maire,
Hugo DECROIX

